



GDF SUEZ

ÊTRE UTILE AUX HOMMES

Méthodes de contrôle du réalisé

Document de travail
Groupe de travail Contrôle du réalisé
30 mai 2012

Messages clefs

La valorisation des effacements de consommation vis-à-vis du marché ne nécessite pas d'évolution des Règles RTE pour les sites de consommation télé-relevés

En revanche, la définition d'une méthode de contrôle du réalisé apparaît nécessaire pour la valorisation des effacements de consommation sur le Mécanisme d'Ajustement, mais aussi vis-à-vis du mécanisme de garantie de capacité à venir.

Ce contrôle du réalisé doit intégrer les principes suivants :

- Cohérence avec l'organisation actuelle
- Prise en compte des déplacements de consommation (anticipation, report)
- Egalité de traitement entre les acteurs, notamment entre fournisseur et acteur indépendant / entre clients profilés et télé-relevés (sauf contraintes techniques)

D'où l'intérêt d'un contrôle du réalisé pour les EDA de type Soutirage (et les capacités d'effacement) établi par rapport à un profil de consommation de référence, établi et nominé par un acteur incité financièrement à la justesse de ce dernier

Le cas particulier des sites de consommation profilés appelle des traitements spécifiques, en cohérence avec les éléments précédents

La valorisation des effacements vis-à-vis du marché ne nécessite pas d'évolution des Règles RTE

Qu'ils soient opérés par le fournisseur ou par un acteur indépendant, la valorisation d'effacements de consommation sur les sites de consommation télé-relevés vis-à-vis du marché ne nécessite pas d'évolution des Règles RTE.

L'organisation actuelle respecte bien le fait qu'il ne saurait y avoir de différence de traitement, que l'effacement soit opéré par un fournisseur ou par un acteur indépendant.

Illustration

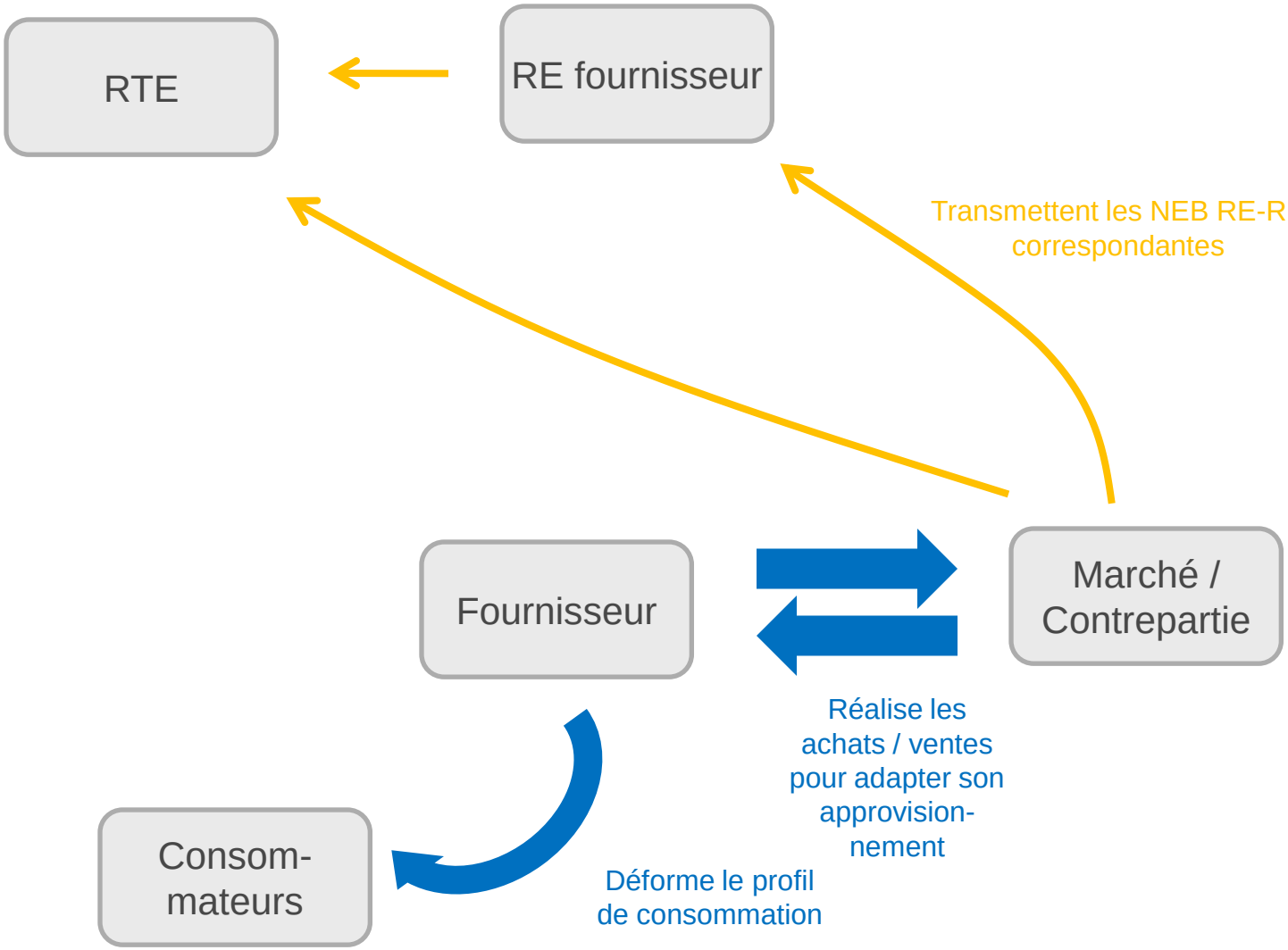
- Cas 1 : Effacement valorisé par le fournisseur (avec ou non intervention d'un opérateur d'effacement)

Le fournisseur adapte les injections sur son périmètre en fonction des effacements qu'il réalise. Son responsable d'équilibre reçoit les notifications d'échange de bloc correspondantes. En cas d'effacement défaillant, le responsable d'équilibre paye les écarts correspondants à RTE et les refacture au fournisseur

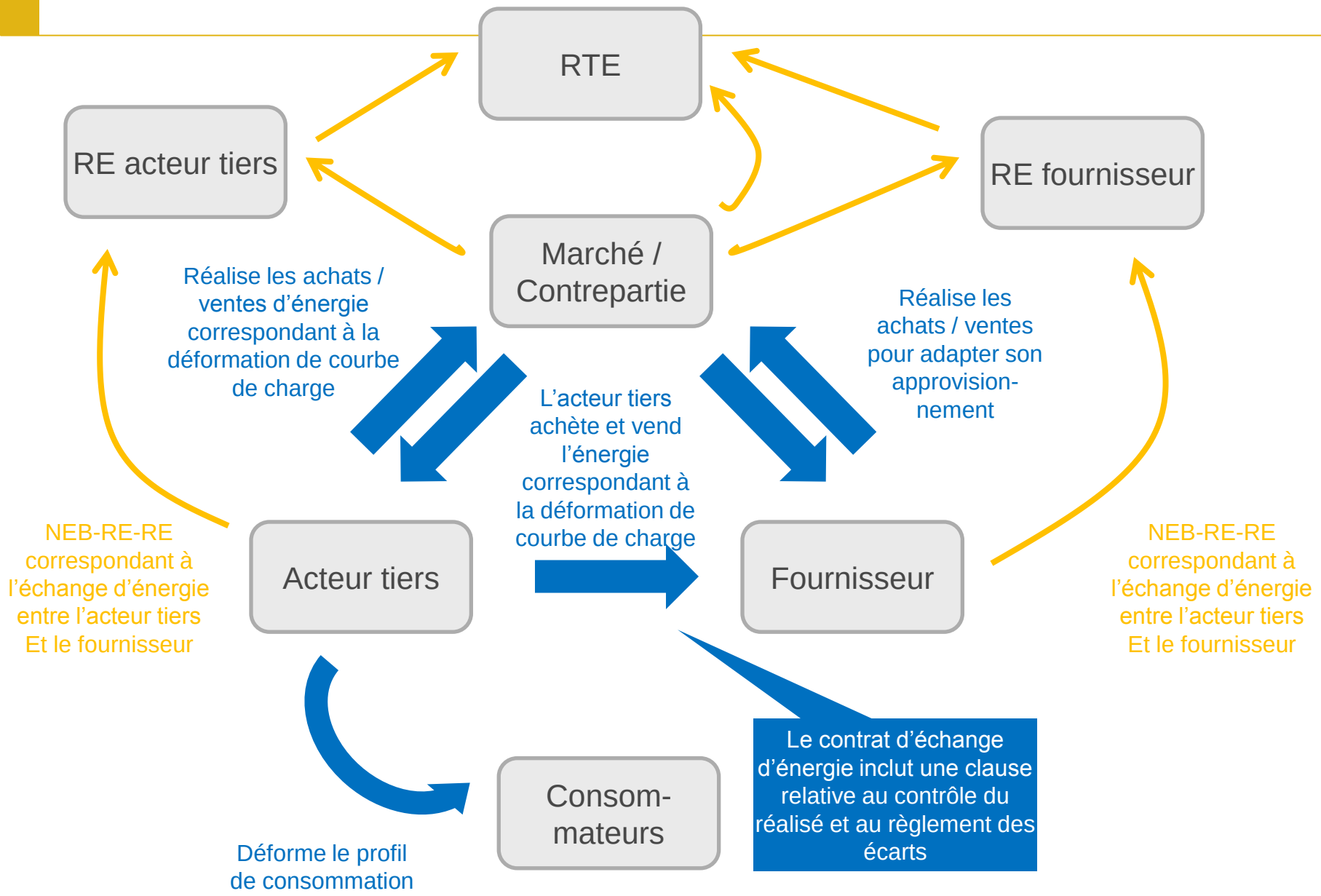
- Cas 2 : Effacement valorisé par un acteur indépendant (qui est donc à la fois trader et opérateur d'effacement)

L'acteur indépendant intervient sur le marché de l'énergie en tant que « trader » et, à ce titre, doit se rattacher à un responsable d'équilibre. Il signe un accord avec le fournisseur des clients qu'il efface ; cet accord se traduit par des contrats d'échange d'énergie et les NEB-RE-RE correspondantes. L'acteur revend sur le marché l'énergie « libérée » par les effacements. L'accord prévoit la méthode de calcul et de règlement des écarts.

Cas 1 : Effacement opéré par le fournisseur



Cas 2 : Effacement opéré par l'acteur indépendant



Effacements sur le Mécanisme d'Ajustement : Contrôle du réalisé par rapport à une consommation nominée

Nécessité d'un contrôle de RTE

En soumettant des offres d'ajustement à la hausse ou à la baisse, les acteurs d'ajustement fournissent un service à RTE. RTE doit s'assurer que les acteurs exécutent correctement ses ordres d'ajustement.

La même méthode pourra être utilisée pour la certification des capacités d'effacement telles que prévues dans le cadre du mécanisme de garantie de capacité.

Nécessité d'un profil de consommation de référence

Les ajustements de consommation consistent à anticiper, à reporter, voire à annuler intégralement ou partiellement des consommations sur les différents Pas Demi-Horaire.

La méthode actuelle n'est pas valable pour l'ensemble de ces ajustements de consommation possibles (notamment pour les consommations variables, mais aussi pour les ajustements qui sont en fait des déplacements de consommation). Il apparaît nécessaire d'établir un profil de consommation de référence, à partir duquel sont calculés les ajustements de consommation effectivement réalisés.

Cette référence peut être une nomination par un acteur avec un mécanisme d'incitation

Par analogie avec les EDA de type Injection, le fournisseur ou l'acteur d'ajustement pourrait nominer la consommation des EDA de type Soutirage ; la consommation nominée tiendrait lieu de consommation de référence.

Le fournisseur ou l'acteur d'ajustement doivent être pénalisés pour les écarts entre la consommation nominée et la consommation réalisée. L'acteur d'ajustement doit être pénalisé en cas de mauvaise exécution de l'ordre d'ajustement.

Néanmoins, un problème à prendre en compte est l'impossibilité de distinguer les écarts dus à une erreur sur la prévision de consommation et les écarts dus à une mauvaise exécution de l'ajustement. → Cf. page suivante

Pistes envisagées pour résoudre le problème de répartition des écarts

Proposition 1 : courbe de référence nominée par le RE fournisseur et facturation des écarts sur l'ensemble du périmètre

Le responsable d'équilibre du fournisseur réalise toujours les prévisions de consommation. On admet que les erreurs de prévisions sont centrées autour de zéro et que les écarts lors des périodes d'ajustement sont imputables au seul acteur d'effacement.

Problème → Comme il paye des pénalités, le responsable d'équilibre du fournisseur est incité à réaliser la meilleure prévision possible sur l'ensemble de son périmètre. Néanmoins, il n'est pas incité à réaliser la meilleure prévision possible pour chaque EDA.

Proposition 2 : courbe de référence nominée par le RE fournisseur et facturation des écarts pour chaque EDA indépendamment du reste du périmètre

Problème → Perte des gains de foisonnement entre l'EDA et le reste des sites du périmètre

Proposition 3 : EDA rattachée au périmètre du RE de l'acteur indépendant

Problème → Cela n'est possible pour les sites en Contrat Unique. De plus, avec cette solution, le périmètre du RE fournisseur s'en trouve amoindri, d'où augmentation du coût des écarts.

Proposition 4 : Une courbe de référence fournie par l'acteur d'ajustement sur la base de laquelle lui sont facturées des écarts au jour le jour (indépendamment des écarts du système des RE)

Problème → A quel prix sont facturés ces écarts ?

La proposition 2 semble la plus acceptable, même si elle augmente le coût global pour le système.

Cas des sites de consommation profilés

Situation actuelle

- Aujourd'hui, les sites de consommation profilés sont réputés suivre un profil de consommation prédéfini.
- Les écarts entre les profils constatés et les profils normatifs sont traités selon la méthode du calage spatial. Le coût des écart est réparti entre l'ensemble des responsables d'équilibre, au pro rata des consommations par Pas Demi-Horaire.

Situation cible

Les données issues des compteurs intelligents doivent permettre de traiter ces sites aujourd'hui profilés comme des sites à courbe de charge télé-relevée.

A moyen terme

Il apparaît nécessaire que ces sites fassent l'objet d'un traitement spécifique, en respectant les principes suivants :

- Ces aménagements ne doivent pas affecter la facture des responsables d'équilibre.
- Le contrôle du réalisé doit se faire sur la base de données issues d'une chaine de comptage validée en accord avec les contraintes légales

D'où un phasage en deux temps :

- Phase 1 : On se limite aux effacements en créneaux, comme prévu dans le projet de Règles actuel
- Phase 2 : Il existe une chaîne de comptage validée et un SI permettant de nominer les consommations des clients actuellement profilés sur la base de leur courbe de charge réel